

Code	Description infraction	Classe de défaut	Référence législative
<b>T.1</b>	<b>Composition du train</b>		
T.1.1	Classement / Composition du train incorrects (correspondance terrain/Système informatique interne de l'EF )	3	
T.1.2	Orientation du train incorrecte (correspondance terrain/ Système informatique interne de l'EF)	3	
T.1.3	Longueur du train supérieure à celle convenue dans le plan de transport	3	RSEIF 4.1/4.3.2
T.1.4	Longueur du train supérieure au max prévu réglementairement	4	RSEIF 4.1/4.3.2
T.1.5	Charge maximale autorisée du train supérieure à celle convenue dans le plan de transport	3	RSEIF 4.1/4.4.2
T.1.6	Charge maximale autorisée du train supérieure au maximum prévu règlementairement	4	RSEIF 4.1/4.4.2
T.1.7	Pourcentage requis de masse freinée du train insuffisante et pas conforme	5	RSEIF 4.2/3.2.1
T.1.8	Réservé		
T.1.9	Prescriptions en matière de composition non respectées	4	RSEIF 4.1/4.2
T.1.10	Réservé		
T.1.11	Mauvais positionnement des alternateurs G / P pour un ou des wagons dans le train	4	RSEIF 4.2/1.3
T.1.12	Mauvais positionnement des alternateurs Vide / Chargé pour un ou des wagons dans le train	4	RSEIF 4.3/1.1.2
T.1.13	Indice de composition non conforme au plan de transport ou aux dispositions réglementaires	3	RSEIF 4.1/4.1.1
T.1.14	Erreur dans la détermination de la vitesse maximale autorisée	4	RSEIF 4.1/4.5.2
T.1.15	Réservé		
T.1.16	Réservé		
T.1.17	Réservé		
T.1.18	Prescriptions de freinage imposées à la partie arrière des HKM non respectées	5	RSEIF 4.2/3.6
T.1.19	Signalisation arrière absente ou non conforme	5	RSEIF 4.1/8.2
T.1.20	Réservé		
T.1.21	Réservé		
T.1.22	Classement des wagons avec freins isolés incorrect	4	RSEIF 4.2/3.4
T.1.23	Réservé		
T.1.24	Conditions particulières imposées en matière de freinage, non respectées	5	RSEIF 4.2/3.2.2
T.1.25	Règles imposées en matière de remorque non respectées	4	RSEIF 4.1/2.2 et 4.6

Update

T.1.26	Non-respect des restrictions et interdictions de circulation	5	RSEIF 4.1/2.1.1
T.1.27	Règles d'admission de véhicules freinés à un autre régime que celui du train, non respectées	4	RSEIF 4.2/3.8
T.1.28	Règles d'admission et de classement de locomotives remorquées comme véhicules, non respectées	4	RSEIF 4.2/3.9
T.1.29	Non-respect du 7.5.3 du RID (distance de protection pour les explosifs)	5	RID 7.5.3
T.1.30	Non-respect des dispositions en matière de circulation des TE	5	RSEIF 5.3
T.1.31	Véhicule moteur en tête de train ne porte pas la signalisation prescrite	4	RSEIF 4.1/8.1
T.1.32.1	Autres anomalies relatives à la composition du train	3	
T.1.32.2	Autres anomalies relatives à la composition du train	4	
T.1.32.3	Autres anomalies relatives à la composition du train	5	
<b>T.2</b>	<b>Bulletin de freinage / Bordereau de composition</b>		
T.2.1	Bulletin de freinage du train non conforme et/ou absent	3	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.2	Bordereau de composition non conforme et/ou absent	3	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.3	Numéro du train et date du bulletin de freinage incorrects	3	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.4.1	Bulletin de freinage : indications relatives à la vitesse, y compris l'indice de composition, absentes ou erronées	5	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.4.2	Bulletin de freinage : indications relatives à la présence de marchandises dangereuses, y compris les explosifs, absentes ou erronées	5	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.4.3	Bulletin de freinage : indications du nombre de véhicules, des numéros des véhicules remorqués d'extrémité ou de la présence d'un véhicule avarié en queue, absentes ou erronées	5	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.5	Bulletin de freinage : indications relatives à la longueur de la rame, absentes ou erronées	3	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.6	Bulletin de freinage : indications relatives à la masse de la rame, absentes ou erronées	3	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.7	Bulletin de freinage : indications relatives à la masse freinée, absentes ou erronées	4	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.8	Bulletin de freinage : indications des numéros de véhicules dont les freins sont isolés, absentes ou erronées	5	RSEIF 4.1/4.7.1
T.2.9.1	Autres anomalies relatives au bulletin de freinage	3	
T.2.9.2	Autres anomalies relatives au bulletin de freinage	4	
T.2.9.3	Autres anomalies relatives au bulletin de freinage	5	
<b>T.3</b>	<b>Annnonce de composition entre EFs</b>		
T.3.1	Préannonce de composition (EF) pas reçue à temps	5	

T.3.2	Préannonce de composition (EF) reçue après la cession du train en frontière	5	
T.3.3	Numéro de train annoncé erroné dans l'annonce de composition (EF)	3	
T.3.4	Données « wagons » absentes ou erronées dans l'annonce de composition (EF)	3	
T.3.5	Données "wagon non freinés" absentes ou erronées dans l'annonce de composition (EF)	4	
T.3.6	Données TE absentes ou erronées dans l'annonce de composition (EF)	5	
T.3.7	Données RID absentes ou erronées dans l'annonce de composition (EF)	4	
T.3.8	Classement du train dans l'annonce de composition (EF) erroné dans l'annonce de composition (EF)	3	
T.3.9	Lotissement de destination des wagons absentes ou erronées dans l'annonce de composition (EF)	3	
T.3.10.1	Autres anomalies relatives aux annonces de composition entre EF	3	
T.3.10.2	Autres anomalies relatives aux annonces de composition entre EF	4	
T.3.10.3	Autres anomalies relatives aux annonces de composition entre EF	5	
<b>T.4</b>	<b>Annonce de composition transmise à INFRABEL (Artweb)</b>		
T.4.1	Ordre des wagons inversés (Z-A) dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train non RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.2	Ordre de succession des wagons erroné dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train non RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.3	Wagon figurant dans l'annonce de composition transmise à Infrabel non présent en réalité pour un train non RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.4	Wagon présent en réalité non repris dans l'annonce de composition transmise à Infrabel non présent en réalité pour un train non RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.5.1	Pas de charge dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train non RID (sans procédure de secours)	5	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.5.2	Pas de charge dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train non RID (avec procédure de secours)	3	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.6	Wagon chargé annoncé comme vide dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train non RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.7	Wagon vide annoncé comme chargé dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train non RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.8	Ordre des wagons inversés (Z-A) dans l'annonce de composition transmise à Infrabel pour un train RID	4	RSEIF 4.1/4.7.2 RID 1.4.2.2.5

T.4.9	Mention RID manquante ou erronée dans l'annonce de composition transmise à Infrabel	4	RSEIF 4.1/4.7.2 RID 1.4.2.2.5
T.4.10	RID mentionné à une autre place dans l'annonce de composition transmise à Infrabel	4	RSEIF 4.1/4.7.2 RID 1.4.2.2.5
T.4.11	Régime de freinage dans l'annonce de composition transmise à Infrabel ne correspond pas avec le train	3	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.12	Mention TE manquante dans annonce de composition transmise à Infrabel	5	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.13	Codification pour trafic combiné manquante dans annonce de composition transmise à Infrabel	5	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.14.1	Autres anomalies en relation avec l'annonce de composition transmise à Infrabel	3	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.14.2	Autres anomalies en relation avec l'annonce de composition transmise à Infrabel	4	RSEIF 4.1/4.7.2
T.4.14.3	Autres anomalies en relation avec l'annonce de composition transmise à Infrabel	5	RSEIF 4.1/4.7.2
<b>T.5</b>	<b>Conduite</b>		
T.5.1.1	Absence à bord mais licence du conducteur valide existante	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.1.2.1	Pas de licence valide pour le conducteur	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.1.2.2	Pas de licence valide pour le conducteur	4	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.1.2.3	Pas de licence valide pour le conducteur	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.2.1	licence du conducteur non conforme	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.2.2	licence du conducteur non conforme	4	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125

T.5.2.3	licence du conducteur non conforme	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.3.1	Absence à bord mais attestation harmonisée complémentaire du conducteur valide existante	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.3.2.1	Pas d'attestation harmonisée complémentaire valide pour le conducteur	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.3.2.2	Pas d'attestation harmonisée complémentaire valide pour le conducteur	4	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.3.2.3	Pas d'attestation harmonisée complémentaire valide pour le conducteur	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.1.1	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne la connaissance des lignes	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.1.2	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne la connaissance des lignes	4	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.1.3	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne la connaissance des lignes	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.2.1	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne la connaissance du matériel	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.2.2	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne la connaissance du matériel	4	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.2.3	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne la connaissance du matériel	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125

T.5.4.3.1	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne les compétences linguistiques	3	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.3.2	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne les compétences linguistiques	4	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.4.3.3	Non-conformité de l'attestation harmonisée complémentaire du conducteur en ce qui concerne les compétences linguistiques	5	Loi du 30/08/2013 portant le Code ferroviaire, art. 125
T.5.5.1	Non-conformité ou absence d'instructions relatives au service dans la cabine du conducteur	3	RSEIF 7.1/2.1
T.5.5.2	Non-conformité ou absence d'instructions relatives au service dans la cabine du conducteur	4	RSEIF 7.1/2.1
T.5.6.1	Non-conformité ou absence du matériel remis à chaque conducteur à titre individuel	3	RSEIF 7.1/2.1
T.5.6.2	Non-conformité ou absence du matériel remis à chaque conducteur à titre individuel	4	RSEIF 7.1/2.1
T.5.7.1	Non-conformité ou absence du rapport du conducteur	3	RSEIF 7.1/2.3
T.5.7.2	Non-conformité ou absence du rapport du conducteur	4	RSEIF 7.1/2.3
T.5.8	Absence des instructions relatives à la préparation d'un engin moteur	4	RSEIF 7.1/4.17
T.5.9	Abandon irrégulier d'un engin moteur ou d'un train	5	RSEIF 7.1/4.18
T.5.10.1	Non-conformité ou absence de l'horaire du train	3	RSEIF 4.1/7
T.5.10.2	Non-conformité ou absence de l'horaire du train	4	RSEIF 4.1/7
T.5.10.3	Non-conformité ou absence de l'horaire du train	5	RSEIF 4.1/7
T.5.11	Absence de documents de transport pour envois non RID (trains internationaux)	3	CIM, art.6
T.5.12	Consignes écrites du 5.3 du RID manquante	3	RID 5.4.3
T.5.13.1	Autres anomalies en relation avec la conduite	3	
T.5.13.2	Autres anomalies en relation avec la conduite	4	
T.5.13.3	Autres anomalies en relation avec la conduite	5	